COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 11 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°208/2022

Délégation du service public de l'assainissement collectif - Rapport Annuel du Délégataire Exercice 2021

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.
M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

BEAUSOLEIL : M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI

BREIL-sur-ROYA : M. Sébastien OLHARAN

LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI

CASTELLAR : Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET

CASTILLON : M. Olivier CHANTREAU

FONTAN : M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)

GORBIO : M. Paul COUFFET

MENTON : M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé

MOULINET : M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN : M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE

SAINTE AGNES : M. Albert FILIPPI

SAORGE : Mme Brigitte BRESC

SOSPEL : M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO

TENDE : M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)

LA TURBIE : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

20 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240000551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Séance du 11 octobre 2022

Délibération n° 208/2022

OBJET : Délégation du service public de l'assainissement collectif - Rapport Annuel du Délégataire – Exercice 2021

RAPPORTEUR : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

La CARF a confié à la société VEOLIA EAU (marque locale ORFEO) par différents contrats de délégation de service public l'exploitation des ouvrages d'assainissement sur les communes de Beausoleil, Castellar, Castillon, Gorbio, La Turbie, Menton, Roquebrune-Cap-Martin et Sainte-Agnès. Ces contrats ont les caractéristiques suivantes :

- Périmètre du service Littoral (Beausoleil, Castellar, Gorbio, La Turbie, Menton, Roquebrune-Cap-Martin réseau, Castillon et Sainte-Agnès) - Contrat d'affermage n° C2121 pour l'assainissement collectif conclu pour une durée de 10 ans à compter du 01/01/2020 ;
- Périmètre du service Roquebrune-Cap-Martin- Contrat de concession n° C1691 pour l'assainissement collectif (STEP et ouvrages connexes) conclu pour une durée de 19 ans à compter du 01/01/2010 et modifié par quatre avenants en date du 08/09/2010, 19/08/2011, 13/07/2012 et 28/06/2013 ;

Conformément aux contrats de délégation de service public et en application des dispositions des articles L3131-5 et L.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et des articles R3131-2 à R3131-4 du Code de la Commande Publique, le Délégataire transmet à l'Autorité Délégante, chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Les rapports du délégataire pour l'exercice 2021 ont été soumis, pour avis, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 septembre 2022. Il appartient donc au Conseil Communautaire de les examiner pour en prendre acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat d'affermage n°C2121,

Vu le contrat de concession n°C1691 et ses avenants,

Vu le contrat d'affermage n° C1631 et ses avenants,

Vu le contrat de prestation de service n°1039,

Vu les rapports d'activités du délégataire,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 septembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 28 septembre 2022,

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Je vous demande de bien vouloir,

PRENDRE ACTE des rapports 2021 produits par la société VEOLIA EAU/ORFEO au titre des délégations par affermage du service public de l'assainissement sur les communes de Beausoleil, Castellar, Castillon, Gorbio, La Turbie, Menton, Roquebrune-Cap-Martin et Sainte-Agnès ;

DIRE que les rapport annuels 2021 du délégataire sont consultables dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et sur le site internet de la CARF.

Le Conseil Communautaire

Prend Acte

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Sébastien OLHARAN

Le Président,

Yves JUHEL.

Communauté d'Agglomération de la RIVIERA FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022